



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REQU LE
Séance du 10 décembre 2024

18 DEC. 2024

ALA SOUS-PREFECTURE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 3

Procuration : 0

Date de convocation : 29/11/2024

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Nathalie DURAND, Caroline KIGER
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,
Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA
Absents excusés : Mmes Marie-Paule BINDA, Mireille JOLY, M. Nicolas HANS

Délibération 23/2024

Objet : Prix de vente de l'are du terrain situé derrière la mairie section 2 parcelle 42

Vu la délibération 28/2023 du Conseil municipal de Manspach donnant un avis favorable à la pérennisation du siège de l'EPAGE Largue à Manspach,

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'ADAUHR et proposant le terrain situé derrière la mairie de Manspach,

Vu la décision du COPIL de l'EPAGE Largue de retenir le site de la commune de Manspach,

Entendu les explications de M. le Maire qui est également Président de l'EPAGE Largue,

M. le Maire quitte la séance.

Mme Nathalie VERRIER propose sa candidature à la Présidence temporaire de la séance.
Adopté à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention,

- Décide de fixer le prix de l'are de la parcelle 42 section 2 à 8 000,-€ l'are.
- Donne toute latitude à Mme Nathalie VERRIER, 1^{ère} Adjointe, pour effectuer les démarches nécessaires pour la vente des terrains.

M. le Maire regagne la séance et redevient Président de séance.

Certifié exécutoire
Manspach, le 18.12.2024
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

